



**Monsieur Claude Wiseler**  
Président de la  
Chambre des Député.e.s  
Luxembourg

Luxembourg, le 29 novembre 2023

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question parlementaire à **Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** au sujet des autorisations environnementales pour les installations photovoltaïques.

Lors d'une interview récente dans un média national, Monsieur le Premier ministre a affirmé avoir émis la consigne à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de déclencher un « changement d'esprit » au sein de ses administrations afin de chercher des solutions plutôt que de « bloquer des projets », notamment dans le domaine du photovoltaïque.

Il est à noter qu'actuellement, les installations photovoltaïques ne nécessitent pas d'autorisation commode pour le volet environnemental, ni d'autorisation « protection de la nature » si les panneaux sont posés à plat sur les toitures de constructions existantes en zone verte. Elles ne tombent pas non plus sous le champ d'application de la loi EIE si elles ne sont pas considérées comme des installations industrielles de production d'énergie électrique.

Etant donné que le développement du photovoltaïque jouera certainement un rôle primordial dans la production énergétique dans les années à venir et que le Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC) actuel accorde d'ores et déjà une priorité à « l'installation du photovoltaïque sur des surfaces déjà construites, imperméables ou impactées par des infrastructures », je me permets de poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. Au niveau des autorisations requises de la part du ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité pour l'installation de panneaux photovoltaïques, quels les « blocages » concrets auxquels il est fait allusion et sur lesquels Monsieur le Ministre compte agir ?
2. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre peut-il me fournir les éléments essentiels des réformes envisagées au niveau des autorisations environnementales pour l'installation de panneaux photovoltaïques ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Joëlle Welfring  
Députée



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

**Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°67 du 29 novembre 2023 de l'honorable députée Madame Joëlle Welfring concernant les « Autorisations environnementales pour les installations photovoltaïques »**

**1. Au niveau des autorisations requises de la part du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité pour l'installation de panneaux photovoltaïques, quels sont les « blocages » concrets auxquels il est fait allusion et sur lesquels Monsieur le Ministre compte agir ?**

**2. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre peut-il me fournir les éléments essentiels des réformes envisagées au niveau des autorisations environnementales pour l'installation de panneaux photovoltaïques ?**

Il arrive que des projets envisagés, que ce soit en matière d'énergie renouvelable ou autres, ne sont pas réalisables puisqu'ils ne remplissent pas les critères environnementaux et ne peuvent ainsi pas être autorisés.

Comme il existe des maîtres d'ouvrages qui ne lancent les procédures environnementales qu'en dernier lieu et seulement après que tous les autres aspects de leur projet (p.ex. de productivité) auront été analysés, il arrive que la durée nécessaire au déroulement de ladite procédure soit perçue comme étant un élément « bloquant » ou un « obstacle » dans la réalisation du projet.

Or, il serait de bon aloi que les aspects environnementaux soient attaqués à un stade précoce du développement du projet, ceci d'autant plus que les procédures d'évaluation ou d'autorisation sont définies de manière précise et bien connues par les bureaux d'études et experts agréés travaillant dans ce domaine.

De telles situation de « blocage » peuvent être évitées si le maître d'ouvrage se renseigne au début du processus de développement du projet auprès des services publics compétents ou auprès de bureaux d'experts et d'études spécialisés, qui sauront le conseiller et le rendre attentif aux aspects à considérer et aux points critiques en relation avec son projet et l'emplacement choisi.

Il importe en effet de choisir tout emplacement de manière judicieuse avant de développer les aspects techniques détaillés d'un projet. A rappeler aussi que les impacts potentiels d'un projet sur son voisinage peuvent différer d'un cas à l'autre, chaque projet et chaque emplacement présentant des caractéristiques singulières.

Il est par ailleurs prévu de publier une « FAQ – Photovoltaïque – Volet environnemental », similaire à celle déjà publiée pour les éoliennes et ayant pour but d'informer et de sensibiliser autant le public que les maîtres d'ouvrage à ce sujet.

Toujours est-il que dans certains cas, les dispositions législatives découlant directement d'obligations supranationales ne permettront pas en fin de compte la réalisation d'un projet ou d'une partie d'un projet.

Luxembourg, le 22 décembre 2023  
(s.) Serge Wilmes  
Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité